

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT  
CHEMIN DES METAIRIES (LA DIERGE)**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

Vu la demande formulée par la Société SATO GIBERVILLE en date du 02/04/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux d'extension du réseau HTA et BT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société SATO GIBERVILLE à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, chemin des Métairies (La Dierge), dans le cadre de travaux d'extension du réseau HTA et BT.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du mardi 21 avril 2026 jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus, la société SATO GIBERVILLE est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du chantier situé chemin des Métairie (La Dierge).
- Article 2 :** A compter du mardi 21 avril 2026 jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier, chemin des Métairies (La Dierge).
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 13 avril 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

